



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-060

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance » et des tarifs applicables pour
l'année 2026**

Accueil de Jour Les Oliviers
55 avenue du Golf
73100 Aix-les-Bains

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730780095

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU L'annexe activité de la SAJ les Oliviers déposée sur la plate-forme de la CNSA le 30 octobre 2025 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (Budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'unité Accueil de jour Les Oliviers de l'EHPAD Les Jardins de Marlioz est de 6 places.

Article 2 - Tarification 2026 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Accueil de Jour * Journée complète	45,32 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Dotation globale de financement « dépendance »	17 834,37 €	Versée par 1/12 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

La participation journalière des personnes handicapées au titre de l'accueil de jour, à compter du 1^{er} janvier et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, est fixée comme suit :

- Journée complète : 11,98 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

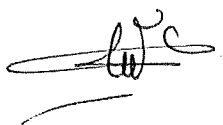
Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Directeur d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

06 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

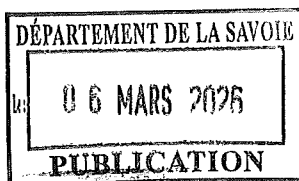
CHAMBÉRY, le - 5 MARS 2026

Le Président,



Corine WOLFF

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguee



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260306-2026-ETSPA-060-AR
Date de réception préfecture : 06/03/2026